



Maître de l'ouvrage

COMMUNE DE CHEVRY - COSSIGNY

Mairie

20, Rue Charles Pathé

77173 Chevry – Cossigny

(Département de la Seine et Marne)

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT SOUS FORME D'AFFERMAGE

Pièce 0 - Règlement de la Consultation

Dossier établi par :



TEST Ingénierie
Agence « Ile de France »

14, rue Gambetta
77400 THORIGNY-SUR-MARNE

Tél : 01.60.07.07.07

E-Mail: 77@testingenierie.fr



Rév. 1.1

août 2026

cavp/lv

SOMMAIRE

1	ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	4
2	ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1	Etendue de la consultation	4
2.2	Remise du DCE	4
2.3	Assistance au Maître de l'ouvrage	4
2.4	Décomposition en tranches et lots	4
2.5	Variante facultative	4
2.6	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires (levées avant la signature du contrat).....	5
2.7	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) facultatives (levées avant la signature du contrat).....	5
2.8	Options susceptibles d'être levées en cours d'exécution du contrat par la Commune de Chevry-Cossigny	5
2.9	Durée du contrat	6
2.10	Modifications de détail.....	6
2.11	Délai de validité des offres	6
3	ARTICLE 3 – OFFRES	6
3.1	Unité monétaire.....	6
3.2	Remise des candidatures et offres	6
3.3	Pli contenant la candidature	7
3.4	Contenu du pli.....	8
4	ARTICLE 4 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
4.1	Sélection des candidatures	8
4.2	Appréciation des offres.....	9

4.2.1	Complétude et recevabilité des offres	9
4.2.2	Conformité des offres	9
4.2.3	Jugement des offres.....	9
4.2.4	Précisions quant au déroulement des négociations	10
4.2.1	Mise au point du contrat avec le soumissionnaire pressenti	12
5	ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12
6	ARTICLE 6 – VISITE DES INSTALLATIONS	12
7	ARTICLE 8 – INDEMNITE.....	13
8	ARTICLE 9 – OBLIGATIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD)	13

1 ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la **concession du service public de l'assainissement sous forme d'affermage de la commune de Chevry-Cossigny**.

Dans les conditions prévues par le projet de contrat intégré au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) remis aux soumissionnaires sélectionnés, le Concessionnaire assume l'ensemble des risques liés à l'exploitation du service.

2 ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue de la consultation

La présente consultation de concession du service public de l'assainissement sous forme d'affermage est régie par les dispositions de la « **Troisième partie : concession** » du **Code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales**.

L'avis d'appel public à candidatures a été publié dans « Le BOAMP » et sur le profil d'acheteur de la commune de Chevry-Cossigny (<https://www.maximilien.fr>).

2.2 Remise du DCE

Le dossier de consultation des entreprises est librement téléchargeable sur le profil d'acheteur de la commune de Chevry-Cossigny (<https://www.maximilien.fr>).

2.3 Assistance au Maître de l'ouvrage

L'assistance au Maître de l'ouvrage pour la procédure de concession du service public de l'assainissement sous forme d'affermage de la commune de Chevry-Cossigny est assurée par le **bureau d'études TEST Ingénierie**.

2.4 Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en lots.

Le marché sera conclu à **l'entreprise générale**, ou avec des **entrepreneurs groupés solidaires**.

2.5 Variante facultative

En droit, il s'agit d'une modification de spécifications du dossier de consultation à l'initiative des soumissionnaires.

Elle correspond à une proposition distincte et autonome de toute proposition de base et ne peut se substituer à cette dernière.

Au stade des offres, elle est jugée au regard des mêmes critères que l'offre de base et fait l'objet d'un classement commun avec l'offre de base.

En l'espèce, les soumissionnaires ne sont pas autorisés :

⇒ À présenter une variante en complément de l'offre de base ; le dépôt non autorisé d'une variante ne rend pas irrégulière la proposition de base ; une variante non autorisée n'est pas prise en compte ;

⇒ À présenter une variante en substitution de l'offre de base attendue.

Les amendements que les soumissionnaires peuvent apporter, dans les conditions définies par le présent règlement de consultation, au projet de contrat transmis par la commune de Chevry-Cossigny ne sont pas considérés en tant que tels comme des « variantes », mais comme des propositions que la commune de Chevry-Cossigny se réserve le droit d'accepter ou non et de négocier, le cas échéant, leur intégration dans le projet de contrat.

2.6 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires (levées avant la signature du contrat)

En droit, il s'agit d'une prestation qui s'ajoute à l'offre de base.

Cette prestation est à lever au stade du choix de l'attributaire.

En cas de PSE obligatoire, sont réalisés un classement « offre de base » avec et sans PSE et un classement « variante » (le cas échéant) avec et sans PSE.

Si l'autorité concédante décide de lever la PSE, le choix du concessionnaire se fait sur la base du classement avec la PSE.

Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) obligatoire est prévue.

Elle porte sur la réalisation d'une étude de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) sur le réseau d'assainissement, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 août 2017, publié au Journal officiel du 6 octobre 2017.

Cette prestation devra être réalisée conformément au document de référence de l'ASTEE intitulé : « **RSDE – Diagnostic amont et plan d'action pour la réduction des micropolluants – Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** ».

2.7 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) facultatives (levées avant la signature du contrat)

En droit, Il s'agit d'une prestation qui s'ajoute à l'offre de base.

Cette prestation est à lever au stade du choix de l'attributaire. Le choix du titulaire se fait en excluant la PSE facultative. Elle n'est retenue que si le titulaire pressenti la propose et si elle est intéressante.

En l'espèce, à ce stade de la procédure, il n'est prévu aucune PSE facultative.

2.8 Options susceptibles d'être levées en cours d'exécution du contrat par la Commune de Chevry-Cossigny

Le contrat ne comporte pas d'options au sens de l'article R. 3135-1 du Code de la commande publique, qui pourraient être levées par la commune de Chevry-Cossigny en cours de contrat.

2.9 Durée du contrat

La durée du contrat est fixée dans le programme de consultation et le projet de contrat. Les prix seront établis dans ces conditions.

Le contrat prendra effet à compter de sa notification par la collectivité, au plus tard le 24 janvier 2027.

2.10 Modifications de détail

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.11 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à neuf mois à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3 ARTICLE 3 – OFFRES

3.1 Unité monétaire

Le candidat est informé que le maître d'ouvrage souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante :

☒ euro

☐ autre :

3.2 Remise des candidatures et offres

Les plis contenant les candidatures et les offres seront déposés sur le profil d'acheteur de la commune de Chevry-Cossigny (<https://www.maximilien.fr>).

Les opérateurs économiques peuvent signer électroniquement les pièces de leur dépôt, néanmoins la signature électronique n'est pas obligatoire au moment du dépôt.

Les formats de signature acceptés sont XADES, CADES ou PADES.

La date limite de dépôt des plis contenant les offres est fixée au :

Vendredi 28 septembre 2026 à 11 heures 30.

Les plis qui seraient déposés après les date et heure limites fixées ne seront pas ouverts.

Le candidat pourra adresser au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique (support physique électronique - CD-Rom ou clé USB uniquement - ou support papier). Les documents de la copie de sauvegarde peuvent également être signés (signature non obligatoire au moment du dépôt).

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour le dépôt des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Concession du

service public de l'assainissement sous forme d'affermage - Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde » et adressée en recommandé avec accusé de réception, ou remise contre récépissé à :

Mairie de CHEVRY-COSSIGNY

Monsieur le Maire

20, Rue Charles Pathé

77173 CHEVRY-COSSIGNY

Tél. : 01 64 05 20 22

3.3 Pli contenant la candidature

Ce pli contient la candidature qui se compose des pièces ci-dessous.

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

- ⇒ Lettre de candidature signée par une personne ayant autorité pour engager l'opérateur économique candidat ou les membres du groupement candidat, ainsi que, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- ⇒ Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne tombe pas sous le coup d'une interdiction mentionnée aux articles L. 3123-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- ⇒ Déclaration sur l'honneur attestant que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application de l'article L. 3123-18 du Code de la commande publique sont exacts.
- ⇒ Ensemble des documents justifiant que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 et suivants du Code de la commande publique, copie des certificats ou copie de l'état annuel des certificats reçu attestant que le candidat est à jour de la totalité des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales dus ;
- ⇒ Documents justifiant que le candidat respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail ;
- ⇒ Extrait K bis ou équivalent étranger ;
- ⇒ Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Le candidat, pourra, le cas échéant, utiliser les formulaires DC 1 et DC 2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Capacité économique et financière :

- ⇒ Chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à celles objets de la délégation de service public envisagée au cours des trois derniers exercices clos disponibles ;
- ⇒ Bilans et comptes de résultats pour les trois derniers exercices clos disponibles ou tout autre document reprenant les mêmes données concernant l'ensemble de l'activité du candidat et concernant le domaine d'activité objet de la délégation de service public ;
- ⇒ Attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle pour l'activité objet de la délégation ;

- ⇒ Tous documents de présentation générale du candidat (actionnariat, moyens et personnels) étant précisé que les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées produiront les éléments dont elles disposent.

Capacité technique et professionnelle :

- ⇒ Un mémoire présentant le candidat, son savoir-faire en matière d'exploitation du service en rapport avec l'objet de la délégation ;
- ⇒ Références pertinentes du candidat de moins de 5 ans en rapport avec l'objet de la délégation de service public ou tout autre document démontrant son aptitude à assurer l'exécution du service public en cause ;
- ⇒ Renseignements relatifs à la nature de l'activité, qualifications professionnelles, moyens techniques et humains dont le candidat dispose ;
- ⇒ Le cas échéant, tout document complémentaire de présentation à la diligence du candidat et permettant de juger de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

3.4 Contenu du pli

Ce pli contient l'offre qui se compose des pièces correspondant aux cases cochées ci-dessous.

- ☒ Le Programme de Consultation.
- ☒ Le Projet de Contrat et ses annexes.
- ☒ Un document de synthèse présentant :
- Les tarifs proposés ;
 - Les options demandées le cas échéant ;
 - Les éventuelles modifications que le candidat souhaite apporter au projet de contrat et les variantes proposées ;
 - Les documents à annexer au contrat : règlement du service, bordereau des prix unitaires, ...
- ☒ Un mémoire justificatif décrivant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat d'affermage :
- Les moyens, en distinguant les moyens locaux, que le candidat mettra en œuvre pour garantir la qualité du service (personnel, matériel, locaux, organisation, ...) ;
 - La garantie du service public 24h sur 24 et 7 jours sur 7 ;
 - Les dispositions prévues pour l'accueil des clients et la facturation ;
 - Les certifications ou les démarches éventuellement engagées par le candidat pour obtenir une certification qualité.

4 ARTICLE 4 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 Sélection des candidatures

La sélection des candidatures sera réalisée en application de l'article L. 1411-5, I, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ⇒ Les garanties professionnelles et financières ;

- ⇒ Le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail ;
- ⇒ L'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

4.2 Appréciation des offres

4.2.1 Complétude et recevabilité des offres

Après éventuellement une demande de régularisation, la commune de Chevry-Cossigny se réserve le droit d'écarter les offres incomplètes, c'est-à-dire celles qui ne comportent pas toutes les pièces ou renseignements requis par les documents de la consultation et nécessaires pour apprécier la conformité de l'offre aux exigences du projet de contrat de concession de service public ou pour comparer les offres.

Si une offre ne comporte pas des éléments d'information qui, sans être nécessaires pour la comparaison des offres ou l'appréciation de la conformité au projet de contrat de concession de service public, sont utiles à la commune de Chevry-Cossigny pour lui permettre d'apprécier la valeur des offres au regard d'un critère ou d'un sous-critère, cette incomplétude sera prise en considération dans le jugement de la valeur de l'offre.

4.2.2 Conformité des offres

Conformément aux dispositions de l'article L.3124-2 du Code de la commande publique, les offres inappropriées ainsi que celles qui ne respecteront pas les conditions et caractéristiques minimales listées ci-après seront éliminées, cela au stade des offres initiales comme des dernières offres.

Constituent des conditions et caractéristiques minimales au sens de l'article L.3124-3 du Code de la commande publique, les éléments suivants :

- ⇒ La durée de la concession de service public fixée dans le projet de contrat.

4.2.3 Jugement des offres

L'évaluation des offres sera établie sur la base de la précision, du caractère concret et opérationnel, de la rigueur, de la pertinence, de la cohérence, de la portée engageante des propositions et globalement de la qualité des propositions du soumissionnaire au regard des attentes.

L'appréciation globale des offres initiales et intermédiaire résultera d'une application des critères énumérés ci-dessous hiérarchisés de manière équivalente à la pondération appliquée en offre finale.

Les offres initiales et intermédiaires, feront alors l'objet par critère d'une appréciation.

Pour les offres finales, les critères seront pondérés.

Les offres finales feront ainsi l'objet d'une notation par critère.

Le contrat de concession sera attribué au soumissionnaire qui aura remis la meilleure offre finale au regard de l'avantage économique globale pour l'Autorité concédante apprécié au regard des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération	Eléments d'appréciation
1 - Valeur technique de l'offre avec appréciation de la qualité du service proposé pour l'exploitation des ouvrages délégués et des moyens proposés par le candidat pour garantir la continuité du service public 24h sur 24 et 7 jours sur 7	50 %	Documents, informations, etc. ... transmis par le candidat
2 - Prix	40 %	Voir ci-dessous
3 - Qualité des services rendus aux usagers, dispositions sociales et environnementales retenues par le candidat	10 %	Documents, informations, etc. ... transmis par le candidat

La notation du critère « Prix » sera effectuée sur la base de la recette fermière annuelle présentée dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel. La formule appliquée sera la suivante :

$$\text{NoteMF} = 30\% \times \text{MFmd}/\text{MF}$$

avec MFmd = Montant Financier de l'offre la moins-disante

et MF = Montant Financier de l'offre considérée.

Ces critères seront utilisés pour évaluer les offres des soumissionnaires :

- ⇒ Au stade de l'examen des offres initiales, la Commission de concession de service public émettra un avis sur les offres ; sur la base de cet avis, l'autorité habilitée à signer le contrat organisera librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique et le présent règlement de consultation ;
- ⇒ Au stade de l'examen d'offres intermédiaires, si la commune de Chevy-Cossigny souhaite écarter des soumissionnaires au cours de la procédure de négociation ;
- ⇒ À l'issue des négociations, l'Autorité habilitée à signer le contrat désignera comme Concessionnaire pressenti le soumissionnaire dont l'offre finale a obtenu la meilleure note.

Les soumissionnaires s'engagent à faire de leur mieux tout au long de la procédure et à ne pas retarder l'expression de leur meilleure proposition qui doit répondre à des objectifs de qualité de service irréprochable au regard des enjeux du projet.

Chaque offre ainsi remise doit être compétitive.

4.2.4 Précisions quant au déroulement des négociations

a) Participation des soumissionnaires aux négociations

La commune de Chevy-Cossigny se réserve le droit d'interrompre à un stade intermédiaire les négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires dont la proposition serait insuffisante au regard des critères d'attribution et de poursuivre les négociations avec les ou le soumissionnaire(s) restant(s).

Un soumissionnaire qui remet une offre après sa date impérative de remise est écarté.

b) Modalités de négociation

Dans le respect de l'égalité de traitement entre les soumissionnaires, la négociation pourra avoir lieu :

- ⇒ Par le biais de réunions en présentiel ou en distanciel ;
- ⇒ Et/ou par le biais d'échanges écrits par courrier électronique, via le profil d'acheteur de la commune de Chevy-Cossigny (<https://www.maximilien.fr>).

Concernant les réunions, le soumissionnaire sera convoqué par courrier électronique, via le profil d'acheteur de la commune de Chevy-Cossigny (<https://www.maximilien.fr>).

La convocation communiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion, éventuellement les principaux thèmes qui seront abordés et/ou tout ou partie des questions relatives aux offres et/ou tout autre élément que la commune de Chevy-Cossigny jugerait nécessaire au bon déroulement de la réunion.

Le soumissionnaire pourra y être représenté par 5 personnes au maximum. Les personnes représentant le soumissionnaire peuvent changer en cours de réunion et selon les réunions à condition que le nombre de 5 personnes soit respecté en permanence.

Toutes les réunions de négociation se dérouleront en langue française. La présence d'un traducteur est autorisée sous réserve de ne pas dépasser le nombre limite de 5 représentants. Lors de chaque réunion, les représentants et les assistants à maîtrise d'ouvrage de la commune de Chevy-Cossigny pourront discuter avec les soumissionnaires de tous les aspects de la concession de service public envisagée dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et dans les limites de l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique.

A l'occasion des réunions de négociation, des documents écrits pourront être échangés entre la commune de Chevy-Cossigny et/ou ses représentants et les soumissionnaires.

A l'issue de chaque séance de négociation et dans le délai qui leur sera imparti, les soumissionnaires seront invités à remettre un complément à leur offre visant à la préciser, la compléter ou/et la modifier dans le prolongement des discussions abordées lors de la séance de négociation ou sur la base de questions nouvelles.

c) Fin prévisionnelle des négociations

La commune de Chevy-Cossigny confirmera aux soumissionnaires encore en lice par écrit (via la plateforme de dématérialisation de la commune de Chevy-Cossigny susmentionnée) la date de clôture des négociations.

Avant la remise des éventuelles offres finales, la commune de Chevy-Cossigny se réserve la possibilité de reporter la date prévisionnelle de clôture des négociations si elle l'estime nécessaire. Les soumissionnaires encore en lice en seront informés via la plateforme de dématérialisation de la commune de Chevy-Cossigny ci-dessus mentionnée.

Le courrier informant les soumissionnaires de la date de clôture des négociations les invitera à remettre leur offre finale avant cette date. La date de dépôt des offres finales vaut clôture des négociations.

Au stade de l'offre finale, la commune de Chevy-Cossigny demandera aux soumissionnaires une déclaration sur l'honneur au terme de laquelle ils attestent avoir disposé de toutes les informations pour remettre leur meilleure offre.

Des engagements formulés en cours de négociation et qui ne seraient pas repris formellement dans l'offre finale, ne pourront pas être pris en compte dans le jugement de cette dernière.

Toute offre finale qui parviendra après la date fixée par la commune de Chevry-Cossigny sera écartée. Il en sera de même des offres irrégulières ou inappropriées.

La remise tardive d'une offre finale ou l'absence de remise d'une offre finale est assimilée à une renonciation à participer à la procédure par le soumissionnaire concerné qui est par conséquent écarté : ne sera pas prise en compte sa dernière proposition régulièrement remise et précédant son offre finale.

Si des circonstances particulières extérieures aux soumissionnaires le justifient, la commune de Chevry-Cossigny pourra renoncer à demander les offres finales des soumissionnaires, en s'engageant à prendre en considération, pour le choix de l'attributaire, le dernier état des offres.

Après analyse de la dernière offre des soumissionnaires encore en lice, le maire de la commune de Chevry-Cossigny ou son représentant sélectionnera le concessionnaire pressenti pour être proposé à l'approbation de l'Assemblée délibérante, au vu des critères d'appréciation des offres définis par le présent règlement de la consultation.

4.2.1 Mise au point du contrat avec le soumissionnaire pressenti

La commune de Chevry-Cossigny accompagné éventuellement des services et des experts composant l'assistance à maîtrise d'ouvrage, procédera à la mise au point du contrat avec le concessionnaire pressenti, sur la base de la dernière offre.

La commune de Chevry-Cossigny se réserve la possibilité de rompre l'étape de la finalisation du contrat avec le concessionnaire pressenti si celui-ci revient sur ses engagements antérieurs. La commune de Chevry-Cossigny pourra alors finaliser le contrat avec le soumissionnaire classé deuxième.

En aucun cas la finalisation du contrat ne pourra conduire le soumissionnaire à remettre en cause l'économie générale du projet de contrat figurant dans sa dernière offre.

5 ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour l'obtention des renseignements que les candidats jugeraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, qu'ils soient d'ordre technique ou administratif, les candidats adresseront une demande écrite au plus tard dix jours avant la date limite de remise des offres via le profil d'acheteur de la commune de Chevry-Cossigny (<https://www.maximilien.fr>).

6 ARTICLE 6 – VISITE DES INSTALLATIONS

Une visite obligatoire des installations, commune à tous les candidats, aura lieu le 31 août 2026 à 9h30 ; le rendez-vous est fixé devant la mairie de CHEVRY-COSSIGNY.

Chaque soumissionnaire sera représenté par 4 (quatre) personnes au maximum.

Dans un souci de maintien de l'équité entre les candidats, ceux-ci ne sont pas autorisés à poser des questions durant la visite. Les questions doivent être posées par écrit dans les conditions définies à l'article 5 ci-dessus.

Les candidats sont informés des modalités de visites suivantes :

- ⇒ Les échanges entre les représentants de l'entreprise candidate et le(s) représentant(s) de la Collectivité sont limités à la seule prise de connaissance des sites, sans que soit délivrée aucune autre information dont l'objet serait autre que la seule description physique et fonctionnelle des sites et des installations ;
- ⇒ Les réponses aux questions écrites feront l'objet de réponses écrites diffusées à l'ensemble des candidats ;
- ⇒ Compte tenu de la possibilité qui leur est offerte de visiter le site, les candidats seront réputés connaître les lieux ; en conséquence, ils ne pourront élever aucune réclamation, ni formuler aucune demande d'indemnisation fondée sur une méconnaissance alléguée des installations ;
- ⇒ Chaque participant à la visite se verra remettre une attestation de visite signée par la Collectivité ou l'Assistant au Maître de l'Ouvrage, qu'il devra joindre à son offre.

Les candidats devront prévoir d'apporter leurs équipements de protection individuelle (a minima casque, vêtements de signalisation et chaussures de sécurité). L'accès au site leur sera refusé s'ils ne portent pas leurs équipements.

En fonction du contexte sanitaire au moment de la visite, le port du masque pourra être demandé.

7 ARTICLE 8 – INDEMNITE

Aucune indemnité ne sera versée aux soumissionnaires ou soumissionnaires non retenus.

8 ARTICLE 9 – OBLIGATIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD)

La commune de Chevry-Cossigny et les candidats s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, à savoir notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations collectées par la commune de Chevry-Cossigny sont à l'usage exclusif de ses services. Le candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de ses données qu'il peut exercer en s'adressant au délégué à la protection des données.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, il est possible d'adresser une réclamation auprès de la CNIL :

- ⇒ Sur le site internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ;
- ⇒ Par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.